
Pétition des citoyens qui ont servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales et qui demandent de l'emploi, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens qui ont servi dans l'armée des Pyrénées-Orientales et qui demandent de l'emploi, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 705-706;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40086_t1_0705_0000_11;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

c'est celui qui prescrit à votre comité d'instruction publique de répandre des feuilles de morale et la liste de ceux qui ont bien mérité de la patrie. Pourquoi ce décret n'a-t-il pas son exécution ? Il déplaira sans doute à ceux qui voudraient redonner la patrie à nos tyrans, par la licence des excès, et faire faire aux citoyens un essai du despotisme, mais il fait la joie de ceux qui ne croient ne pouvoir mieux assurer le triomphe de la liberté qu'en unissant la force des principes à celle de la Révolution. Périssent les monstres qui voudraient faire rejeter la morale et plonger dans l'oubli les noms des héros de la République. D'impudents tribuns avaient mis la révolution de Rome aux bords du tombeau en provoquant les excès et en tournant en ridicule la morale. Caton, le vertueux Caton, cette morale vivante, eut le courage de la faire revivre et l'heureuse audace de devenir le scandale du vice, l'apôtre des vertus les plus sévères ; la République surnagea.

« Législateurs, souvenez-vous qu'on ne doit pas faire les mœurs et que s'il faut mettre dans la Révolution un voile sur la statue de la loi, on ne doit point en mettre sur les mœurs et sur la conscience. Les exemples de Socrate firent germer les vertus, mais les obscénités de Pétrone les dégradèrent et réduisirent en principes les habitudes du vice. Souvenez-vous, législateurs, que la lecture de la vie des grands hommes de Plutarque fit des héros.

« Les ennemis de la patrie veulent tenir les deux bouts de l'esprit public : Ce sont des aristocrates et de faux patriotes. Le républicain doué d'un esprit équilibreur (*sic*) tient le milieu qui est la véritable force ; doué de l'énergie centrifuge qui combat tous les partis, il fait sortir d'elle, de ce centre d'unité, le mouvement révolutionnaire et laissant aux pôles séjour des brasiers (*sic*) et des ténèbres, les ennemis de la patrie, il marche en triomphateur au port de la liberté et des vertus.

« De la morale, législateurs, de l'amour pour la vertu, ce sera augmenter la haine de la tyrannie. »

(Suivent 61 signatures.)

II.

LE CITOYEN SALLIOR, LIBRAIRE, OFFRE A LA CONVENTION UNE ÉDITION DE LA CONSTITUTION RÉPUBLICAINE, SORTIE DES PRESSES DE DIDOT (1).

Suit la lettre du citoyen Sallior, d'après un document des Archives nationales (2).

« Paris, quintidi, 2^e décade de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de déposer en mon nom, sur l'autel de la patrie, cette nouvelle édition de la

(1) Le don du citoyen Sallior n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II ; mais en marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Mention honorable ; insertion au *Bulletin*, le 15 frimaire an II. »

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 833.

Constitution républicaine. L'une des presses les plus célèbres de l'Europe, celle de Didot l'aîné, a été chargée de ce travail honorable.

« Je sais que si la Convention nationale daigne agréer mon zèle, je serai trop payé ; mais tel est le sort de tous les enfants envers leur mère, et jamais un bon citoyen ne fait autant pour la patrie, que la patrie fait pour lui.

« Vivre libre ou mourir !

« SALLIOR, libraire, quai des Augustins, n° 22. »

III.

DES CITOYENS QUI ONT SERVI DANS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, ET QUI S'Y SONT BATTUS AVEC COURAGE CONTRE LES SATELLITES DU TYRAN ESPAGNOL, DEMANDENT DE L'EMPLOI (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Des militaires ont été admis à la barre.

L'orateur lisant : « Citoyens, représentants, vous voyez, dans le sanctuaire des lois, des soldats de la liberté, des républicains intrépides, qui, fiers de leurs droits et de la cause d'un grand peuple qu'ils défendent, viennent avec énergie, avec cet élan de la vertu, avec ce mâle courage des Français, offrir leurs services au premier sénat de l'univers.

« Nous revenons de l'armée des Pyrénées-Orientales ; nous venons chargés d'armes et de glorieuses blessures que nous avons reçues dans le champ de l'honneur.

« Les satellites de l'Escurial ont fui honteusement devant la grandeur des légions républicaines.

« Il nous reste encore, sénateurs français, de nouveaux dangers, des triomphes plus éclatants, de nouveaux lauriers à cueillir. Les débris de la Vendée se ramassent ; le fédéralisme reproduisant sa tête hideuse, les agitateurs de l'intérieur, le feillantisme ressuscité, les émissaires de Pitt, de Vienne, souillent encore nos climats.

« La patrie outragée demande encore des vengeurs.

« Nous supplions la Convention nationale de ne pas laisser nos bras et notre ardeur guerrière dans une léthargie honteuse et dans une torpeur criminelle.

« Nous implorons avec confiance une demande légitime ; ce ne sont point des récom-

(1) La pétition de ces citoyens n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II ; mais elle est insérée tout au long dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance et on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 310, col. 2] et par le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 443, p. 202).

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

penses, ni de l'or, ni des indemnités que nous sollicitons; mais nous venons vous dire avec cette rigueur révolutionnaire, digne du Sénat, digne de vous :

« L'armée du Nord, la Vendée renaissante, la patrie déchirée ont besoin de défenseurs. Des républicains prononcés, les corps couverts d'honorables blessures, nos mains portent dans cette auguste assemblée les dépouilles des satellites féroces du despotisme espagnol.

« Je termine en ce moment, dans cet auguste aréopage, comme un républicain qui, enveloppé dans l'armée espagnole entre la cavalerie et l'infanterie, ai supporté moi seul l'attaque de quinze cavaliers. Cette horde féroce me crie de me rendre, ma réponse fut de faire mordre la poussière à six de ces esclaves abrutis et à un cheval.

« J'échappe de la mêlée, emportant ce sabre à travers de l'épaule, et le poitrail de mon cheval ouvert.

« J'aime à croire, citoyens, que, comptant sur votre justice et votre générosité, vous ordonnerez au ministre de nous faire partir promptement pour les frontières. Des hommes qui se dévouent avec héroïsme à la défense de la sublime Déclaration des droits, affermiront sur des bases imperturbables le dogme sacré de l'égalité, en cimentant de leur sang la splendeur, la dignité de la République française; et à l'instar du célèbre Lacédémonien qui resta seul sur le champ de bataille, couverts de poussière et du sang de nos ennemis, nous nous écrierons : La France est libre.

« Signé : MIRABEL, lieutenant colonel; GILLY, idem, NOURRY, PETIT, maréchaux des logis.

Renvoyé au ministre de la guerre.

IV.

BARÈRE PROPOSE ET LA CONVENTION DÉCIDE L'ENVOI DU REPRÉSENTANT GOULY, EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère. Un décret rendu le 16 brumaire a ordonné un sursis à l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple Prost, relatif à des destitu-

(1) Le décret envoyant le représentant du peuple dans le département de l'Ain est du 14 frimaire (Voy. ci-dessus *Archives parlementaires*, p. 626).

(2) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 312, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 247, col. 2] rend compte de la motion de Barère dans les termes suivants :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de Salut public, décrète que le représentant du peuple Gouly se rendra dans le département de l'Ain, investi des pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées.

« Il est chargé spécialement de prendre connaissance et de prononcer sur l'affaire qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, rendu sur la pétition du citoyen Siriat. »

tions et remplacements de fonctionnaires publics dans le district de Belley (département de l'Ain) (1), la continuation provisoire des destitués dans l'exercice de leurs fonctions; la mise en liberté provisoire des personnes détenues par ordre du comité de surveillance de Belley, à l'exception des ci-devant nobles, et le renvoi du fond de la question au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport à la Convention nationale.

Ce décret rendu, sans examen quelconque, sur la pétition présentée à la barre par le prêtre Siriat, gravement inculpé dans cette affaire, et convertie en motion, a répandu l'alarme parmi tous les sans-culottes du département. Ils y ont vu le triomphe de l'aristocratie, et un cri universel s'est fait entendre pour réclamer contre ce coup porté au patriotisme.

L'esprit public est généralement bon dans le département de l'Ain, mais négligé par les représentants du peuple nommés à différentes fois pour s'y rendre, et qui n'y ont, pour ainsi dire, pas mis les pieds : la présence d'un Montagnard, ferme et prudent, y est nécessaire, soit pour prononcer sur l'affaire particulière, mais très compliquée sous plusieurs rapports, qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, soit pour y écraser l'aristocratie et le modérantisme dont les efforts peuvent avoir des suites d'autant plus dangereuses dans ce département, que placé sur les frontières de la Suisse et de Genève, et voisin du Jura, où le feu couve encore sous la cendre, il exige une surveillance très active.

Barère propose et la Convention adopte l'envoi d'un commissaire dans le département de l'Ain, et suspend l'exécution de son décret du 16 brumaire.

V.

LALOY DONNE LECTURE DE LA LETTRE QU'IL A ÉTÉ CHARGÉ D'ÉCRIRE AU CITOYEN MOREL ET A SA FEMME (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*. (3).

Laloy lit la lettre qu'il a été chargé d'écrire au citoyen Morel, et à sa femme.

Le Président de la Convention nationale, à Morel et sa femme, demeurant à Paris, rue de la Paroisse, section de l'Unité.

« Comme citoyens, comme époux, vous deviez donner à la patrie un enfant digne d'elle; vous

(1) Voy. *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 16 brumaire an II, p. 452, col. 2, la pétition du citoyen Siriat et le décret rendu à la suite de cette pétition.

(2) La lecture de ce projet de lettre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire, mais la lettre est insérée tout au long dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance, ainsi que dans les comptes rendus de la même séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(3) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II